



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/360

S/18941

23 juin 1987

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Point 62 de la liste préliminaire*
ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES
(BIOLOGIQUES)

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 23 juin 1987, adressée au Secrétaire général par le
Chargé d'affaires par intérim de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le fait que les dirigeants irakiens ont une fois de plus montré le mépris absolu que leur inspirent les normes du droit international qui régissent la conduite des hostilités. Le lundi 21 juin 1987, les forces irakiennes ont à deux reprises utilisé des armes chimiques dans la zone d'opération Nasr-4. Des agents chimiques sous forme de gaz asphyxiants et neurotoxiques ont été répandus grâce à des tirs d'artillerie et des roquettes hélicoptérées ont été larguées sur la vallée d'Espidarre, le plateau du Kulan, les flancs du Qashan et ceux du plateau du Kulan, et à proximité de la localité de Mawut. Ces armes chimiques illégalement utilisées par le régime agresseur irakien ont fait plusieurs blessés parmi les combattants iraniens.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Mohammad-Javad ZARIF

* A/42/50 et Corr.1.